



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/672

Mise en sécurité de la corniche d'un bâtiment
Interdiction temporaire de stationnement, restriction temporaire de la circulation rue de l'Abbé de l'Epée et modification des règles de circulation rue Richaud

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise TCR** – 15, rue Porte de Buc pour la mise en place d'une nacelle en vue d'effectuer des travaux de mise en sécurité,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du mercredi 24 avril 2024 au jeudi 25 avril 2024** :

Rue de l'Abbé de l'Epée, côté des numéros pairs de part et d'autre de l'entrée charretière à hauteur du retour du n° 85, rue de la Paroisse sur une longueur de 2 places de stationnement vers la rue de la Paroisse et d'une place de stationnement vers le n° 2.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite rue de l'abbé de l'Epée dans sa partie comprise entre l'angle avec la rue de la Paroisse et l'entrée charretière côté des numéros pairs à hauteur du retour du n° 85, rue de la Paroisse de 9h à 16h30 du mercredi 24 avril 2024 au jeudi 25 avril 2024 et déviation du cheminement des piétons vers le côté des numéros pairs.**

Article 4: **Mise à double sens** de circulation pour les riverains, les véhicules d'urgence et de secours, les livraisons et les véhicules en charge de la collecte des déchets **de 9h à 16h30 du mercredi 24 avril 2024 au jeudi 25 avril 2024** :
Rue Richaud.

Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 17 avril 2024